

**ICI, LE MASQUE
EST OBLIGATOIRE**



ADMINISTRATION, CITOYENNETÉ, SANTÉ

Port du masque obligatoire en vallée de l'Hérault

Depuis le 2 octobre et jusqu'au 12 octobre inclus, l'obligation de port du masque est étendue, par arrêté préfectoral, aux 28 communes de la Vallée de l'Hérault, ainsi qu'aux communes du Clermontais, en raison de l'augmentation du taux d'incidence de la covid-19.

Publié le 04 octobre 2020

L'obligation de port du masque concerne les personnes de onze ans et plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

L'acte préfectoral est consultable dans le recueil spécial d'actes n°154 du 2 décembre sur le site de la préfecture de l'Hérault

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs/Recueils-des-actes-administratifs-2021>

PRELUCE



☰ RETOUR À LA LISTE



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS